

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni Salle André Dekyndt à Deûlémont, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

Etaient présents :

Membres titulaires :

BEADES Miguel, MATHIEU Jérôme, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, LECOURT Cédric, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, PARSY Didier, HUYLEBROECK Michel, PLATTEUW Rudy, DELOBEL Benoit, MOENECLAHEY Hélène, SPILLIAERT Pierre, HALLYNCK Rose-Marie, OLIVIER Samuel, MEAUZOONE Serge, GUIBERT Gérard, LIENART Christophe, PAPIACHVILI Nicolas, PETRONIN Yvon.

Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

DENYS Sandrine, pouvoir donné à MATHIEU Jérôme,
GALAND Christelle, pouvoir donné à BROGNIART Sébastien,
WITTERBECQ Laurent, pouvoir donné à LECOURT Cédric,

Membres suppléants avec voix délibératives :

ALLOUCHERY Emeline, SENECHAL Danielle, GARCIA Estéban, ALSTER Valentin,

Membres titulaires absents, excusés :

LEGRAND Dominique, DEPRICK Carole, LELIEVRE Carine, HOOREMAN Véronique, SPADAVECCHIA Georges, LAHOUSTE Pascale, EURIN Jean-Pierre, LE NEINDRE Nicolas, RICHER Cyprien, LOUZANI Karim, DELSERT Jack-Yves, DHOUDAIN Vanessa, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal, CATHELAIN Loïc.

Secrétaire de séance : Samuel OLIVIER

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 10 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 25

27-24 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2024,

Il est rappelé qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité pour les besoins des services de créer :

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet relevant de la filière culturelle – catégorie B ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la filière administrative – catégorie C ;

Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter la création de poste proposée
- D'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades	Catégorie	Poste créé par délibération	Poste budgétaire		Effectif pourvu par titulaires		Effectif non pourvu par des titulaires	Mention temps complet / temps non complet budgété
			Budget principal	Budget annexe	Budget principal	Budget annexe		

Filière administrative

Attaché principal	A	1				1		Temps complet
Attaché	A	1			1			Temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1			1			Temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1			1			Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2			2			Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3			2	1		Temps complet
Adjoint administratif	C	3			2	1		Temps complet

Filière technique

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1				1		Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4			1	3		Temps complet
Adjoint technique	C	8				8		Temps complet

Filière médico-sociale

Médecin	A	1				1		1 temps n/complet
Psychologue	A	1				1		1 temps complet
Infirmiers en soins généraux	A	6				4	2	6 temps complet
Aide-soignant de classe supérieures	B	1				1		1 temps compet
Aide-soignant de classe normale	B	19				17	2	19 temps complet
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe – spécialité aide médico-psychologique	C	1				1		1 temps complet

Filière sociale

Agent social	C	4				2	1	3 temps complet 1 temps non complet
--------------	---	---	--	--	--	---	---	--

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1			1			Temps complet
Assistant de conservation du patrimoine	B	1			1			Temps complet
Adjoint du patrimoine	C	2			1			Temps complet

- **Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopter la création de poste proposée et la modification du tableau des effectifs.**

28-24 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'aide à la gestion des archives des communes membres de l'Alliance Nord-Ouest ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour

une période de 12 mois allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Ces agents assureront des fonctions liées à la collecte et au traitement des fonds d'archives, au traitement matériel et aux opérations de conservation préventive.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement de deux agents contractuels.

29-24 : AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Le 25 Juin 2010, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a adopté une délibération en prenant une nouvelle compétence sur le service civique, avec la volonté de permettre à des jeunes du territoire de s'engager au service de la collectivité et de répondre à des besoins sociaux et environnementaux identifiés localement.

Dans ce cadre, l'Alliance Nord-Ouest a reçu un agrément de l'agence de service civique. Cet agrément arrivant à échéance, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à demander son renouvellement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le Président à demander le renouvellement de l'agrément.

30-24 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE

Créé en avril 2002, Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Métropole Nord-Ouest (PLIE MNO) couvre 10 communes : Lambersart, La Madeleine, Lompret, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André-lez-Lille, Verlinghem et Wambrechies. Il bénéficie aujourd'hui de sa quatrième programmation dans le cadre du Fonds Social Européen.

En mai 2006, l'Association ALPES, structure juridique porteuse du PLIE, a procédé, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, à des modifications statutaires permettant le portage juridique de la Maison de l'Emploi Métropole Nord-Ouest (MDE MNO).

Les services de l'Etat et de France Travail (ex Pôle Emploi) sont parties prenantes des instances de l'Association en qualité de membres constitutifs obligatoires.

En mars 2010, les Associations ALPES et Mission Locale MNO ont fusionné (fusion-absorption) pour réunir les trois outils territoriaux pour l'emploi au sein d'une même structure au profit d'une plus grande cohérence d'intervention et d'une meilleure gouvernance.

Soutenu par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, la ville de La Madeleine (à compter du 1er janvier 2020), la ville de Lambersart (à compter du 1er janvier 2023), la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, l'Etat et l'Union Européenne, le PLIE MNO a pour mission d'accompagner des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, résidant sur son territoire

d'intervention, et a pour objectif de permettre à la moitié d'entre eux d'accéder à l'emploi durable et/ou à la formation qualifiante.

Ce dispositif s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, et s'adresse aux femmes et aux hommes, qui par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, et/ou en raison d'une situation personnelle ou sociale difficile, ont besoin d'être soutenus dans leurs démarches via un accompagnement personnalisé.

Il vient renforcer ou compléter les dispositifs et programmes existants au niveau local dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

Il bénéficie de financements du Fonds Social Européen qui lui sont attribués au regard des fonds mobilisés en faveur de cette politique par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, la ville de La Madeleine (à compter du 1er janvier 2020), la ville de Lambersart (à compter du 1er janvier 2023), le Conseil Régional Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Nord et l'Etat.

Les orientations du PLIE se doivent de tenir compte des orientations du Programme Opérationnel National pour la période 2021-2027, des actuelles décisions gouvernementales en matière de contrat aidé, ainsi que des autres mesures d'aide à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand et non marchand.

Elles intègrent les orientations du Conseil Départemental du Nord pour la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), ainsi que celles du Conseil Régional (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) et sa déclinaison locale (Plan Local de Développement Économique).

Le Conseil Départemental du Nord, chef de file de l'inclusion, coordonne les politiques d'inclusion au niveau départemental à travers le Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Le PLIE mobilise et contribue à la coordination des acteurs, des mesures et des actions sur son territoire. Ces deux niveaux sont complémentaires.

La mobilisation du PLIE se fera en coordination avec les orientations de l'Etat et du Département du Nord et dans le respect des évolutions en matière d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi conformément à la Loi Plein emploi du 18 décembre 2023.

Le Protocole d'Accord, qui couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027, formalise l'acte politique qui détermine les objectifs locaux du PLIE.

Par ce protocole, les signataires s'engagent à positionner l'action du PLIE dans l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi, de l'orientation et de la formation.

Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser la signature de ce protocole d'accord.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise la signature de ce protocole d'accord.

31-24 DM 1 – 2024

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap Article	Libellés	TOTAL RAR+VOTE	DM1 2024	BP+DM1
60612	Energie Electricité	3500		3500
60622	carburant	300		300
60623	Alimentation	100		100
60631	Fournitures d'entretien	350		350
60632	Fournitures de petit équipement	350		350
6064	Fournitures de bureau	3000		3000
6068	Autres matières et fournitures	1350		1350
6132	Locations immobilières	3280		3280
61358	Locations mobilières	2510		2510
614	charges locatives et de copropriété	15500		15500
61522	bâtiments			0
61558	autres biens mobiliers	1500		1500
6156	Maintenance	14000		14000
6161	primes d'assurances	4900		4900
617	études et recherches	25000		25000
6182	Documentation générale	2500		2500
6184	Versement à des org de formations	2000		2000
6185	Frais de colloques et séminaires			0
62268	Honoraires	2000		2000
6228	Divers Rémunération d'intermédiaires	300		300
6231	annonces et insertions	5950		5950
6232	fêtes et cérémonies	151800	-3950	147850
6234	réceptions	2500		2500
6236	catalogues et imprimés	55200		55200
6238	divers	1000		1000
6251	voyages et déplacements	3300		3300
6256	missions	0		0
6257	réceptions	0		0
6261	Frais d'affranchissement	5500		5500
6262	Frais de télécommunications	5200		5200
6281	Concours divers	9000		9000
6288	autres services extérieurs	56600		56600
637	autres impôts, taxes et versements assi	2950		2950
O11	Charges à caractère général	381 440,00	-3 950,00	377 490,00

Chap Article	Libellés	BP 2024 M57 VOTE	DM 1 2024	BP+DM1
6218	Autres personnel extérieur	3 000,00		3 000,00
6331	versement de transport	7 450,00		7 450,00
6332	cotisations versées au FNAL	400,00		400,00
6336	cotisations versées au CNFPT et au CDG	5 950,00		5 950,00
6338	autres impôts, taxes et versements assi	1 200,00		1 200,00
64111	Rémunération principale	271 000,00		271 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	13 500,00		13 500,00
64118	Autres indemnités	94 200,00		94 200,00
64131	Rémunération	46 200,00		46 200,00
64138	Autres indemnités	10 000,00		10 000,00
6451	cotisations URSSAF	56 200,00		56 200,00
6453	cotisations caisses de retraite	97 000,00		97 000,00
6454	cotisations ASSEDIC	2 180,00		2 180,00
6456	versements au FNC du SF	2 100,00		2 100,00
6458	cotisations autres organismes sociaux	2 600,00		2 600,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 800,00		2 800,00
6478	Autres charges sociales diverses	18 000,00		18 000,00
6488	autres charges de personnel	11 500,00		11 500,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	645 280,00	0,00	645 280,00
Chap Article	Libellés	BP 2024 M57 VOTE	DM 1 2024	BP+DM1
O14	ATTENUATION DE PRODUITS			
65311	Indemnités	53 500,00		53 500,00
65313	cotisations retraite	6 000,00		6 000,00
65314	cotisation sécurité sociale	13 800,00		13 800,00
65741	subventions fonctionnement Autres org	468 240,00		468 240,00
65811	Droits d'utilisation informatiques en nuage		3 950,00	3 950,00
65818	Redevances pour concessions, brevets, licences	15 000,00	2 000,00	17 000,00
65888	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
65	Autres charges de gestion courante	556 550,00	5 950,00	562 500,00
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 583 270,00	2 000,00	1 585 270,00
	011+012+014+65+656			
6681	Indemnités			
66	CHARGES FINANCIERES			
6748	autres subventions exceptionnelles			
678	autres charges			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
O22	Dépenses imprévues			
	maxi dep reelles *7,5%			
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 583 270,00	2 000,00	1 585 270,00
	011+012+014+65+656+66+67+68+022			
O23	virement à la section d'investissement OS			
	valeurs comptables des immobilisations cédées			
675				
6811	Dotations aux amortissements OS	76 044,38		76 044,38
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	76 044,38	0,00	76 044,38
	TOTAL prelevements au profit section Investissement	76 044,38	0,00	76 044,38
	O23+O42			
O43	Opérations d'ordre à l'int de la section fonct			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	76 044,38	0,00	76 044,38
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 659 314,38	2 000,00	1 661 314,38

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Chap Article	Libellés	BP 2024 M57 VOTE	DM 1 2024	BP+DM1
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 384 656,41		1 384 656,41
6479	Remboursements sur autres charges sociales	8 000,00		8 000,00
013	Atténuations de charges	8 000,00	0,00	8 000,00
7062	redevance et droits des services à caractère culturel	3 500,00		3 500,00
706888	autres redevances et recettes diverses	250 820,00		250 820,00
7083	location diverses autres qu'immuebles			0,00
70848	aux autres organismes	210 266,00		210 266,00
70	PRODUITS	464 586,00	0,00	464 586,00
73111	Contributions directes	585 702,69		585 702,69
73	impôts et taxes	585 702,69	0,00	585 702,69
74718	Autres	3 537,00		3 537,00
7473	Départements			
74741	participation des communes	238 198,08		238 198,08
74758	autres groupements			
747888	autres organismes	7 000,00		7 000,00
748388	Autres	24 224,00		24 224,00
74	POTATIONS SUBVENTIONS	272 959,08		272 959,08
75888	Autres produits divers de gestion courante	211 970,00		211 970,00
75	autres produits de gestion courante	211 970,00		211 970,00
TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	1 543 217,77		1 543 217,77
	70+73+74+75+013			
76811	Produit net sur cession de vmp			
76	PRODUITS FINANCIERS			
7718	Autres produits exceptionnels			
773	Mandat annulé sur ex antérieur			
774	Sibvention exceptionnelle			
775	produits de cessions des immobilisations			
7788	produits exceptionnels divers			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		
TOTAL RECETTES REELLES		1 543 217,77	0,00	1 543 217,77
7785	excédents d'investissement transféré au compte de résultat			
7811	Reprises			
042	opération d'ordre de transferts entre sections	0,00		
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT	0,00		
042+043				
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 543 217,77	0,00	1 543 217,77
	TOTAL RECETTES avec Résultat reporté N-1	2 927 874,18	0,00	2 927 874,18

DM 1 2024

DEPENSES
INVESTISSEMENT

Chap Article	Libellés	BP 2024 M57 VOTE	DM 1 2024	BP+DM1
2031	frais d'études	5 000,00		5 000,00
2051	Concessions brevets	5 000,00		5 000,00
20	immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00
2041482	subvention d'équipement versée			
204	subvention d'équipement versée	0,00		
21351	installations générales, agencement	14 000,00		14 000,00
2181	installations générales, agencements	300 000,00		300 000,00
21838	Matériel de bureau et informatiques	16 000,00		16 000,00
21848	Mobilier			
2188	autres			
21	MMOBILISATIONS CORPORELLES	330 000,00		330 000,00
2313	Constructions			
23	MMOBILISATIONS EN COURS			
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		340 000,00	0,00	340 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0		
2764	créances sur particuliers et autres personnes de droit privé			
O20	DEPENSES IMPREVUES			
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		0,00		
TOTAL DEPENSES REELLES		340 000,00		340 000,00
28051	concessions et droits similaires			
28183	Matériel de bureau et informatique			
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	0,00		
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE		340 000,00		340 000,00
TOTAL DEPENSES CUMULEES D'INVESTISSEMENT (votées +RAR N-1)		340 000,00		340 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap Article	Libellés	BP 2024 M57 VOTE	DM 1 2024	BP+DM1
OO1	EXCEDENT d'investissement reporté	1 680 574,70		1 680 574,70
O24	PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS			
10222	ECTVA	1 227,86		1 227,86
10	DOTATIONS	1 227,86		1 227,86
1641	emprunt en euros			
2764	Créances sur particuliers			
278	autres immobilisations financières	0,00		0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 227,86		1 227,86

O21	virement de la section de fonctionnement			
28041412	subvention d'équipement versée			
28041482	subvention d'équipement versée bâtiments et installations	11 000,00		11 000,00
2805	concession de droits	7 778,40		7 778,40
281351	installations générales, aménagement	5 292,00		5 292,00
28181	installations générales	41 199,47		41 199,47
28182	amt Matériel de Transport			0,00
281838	amt Mtériel de bureau	7 166,52		7 166,52
281848	amt Mobilier	1 467,90		1 467,90
28188	autres	2 140,09		2 140,09
28	amortissement des immobilisations	76 044,38		76 044,38
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	76 044,38		76 044,38
TOTAL recettes d'ordre d'investissement		76 044,38		76 044,38
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		77 272,24		77 272,24
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT avec résultat rep		1 757 846,94		1 757 846,94

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la Décision Modificative 1 - 2024.

**32-24 : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2024 EHPAD
G. DELFOSSE - DM N°3**

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter la modification de l'EPRD 2024 comme suit :

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	982 400,00 €	972 800,00 €	4 283 779,10 €	4 265 616,22 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 997 900,00 €	3 034 800,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	533 881,96 €	572 881,96 €	52 290,00 €	52 290,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 514 181,96 €	4 580 481,96 €	4 360 069,10 €	4 341 906,22 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	154 112,86 €	238 575,74 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 514 181,96 €	4 580 481,96 €	4 514 181,96 €	4 580 481,96 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF
PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	154 112,86 €	238 575,74 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	113 050,46 €	113 050,46 €	29 790,00 €	29 790,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	113 050,46 €	113 050,46 €	184 402,86 €	268 865,74 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	0,00 €	71 352,40 €	155 815,28 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1- 2<0)

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
(TFP) - EXERCICE 2024**

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	71 352,40 €	155 815,28 €	0,00 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	26 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	329 500,00 €	329 500,00 €	0,00 €	58 797,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	442 852,40 €	527 315,28 €	42 000,00 €	84 797,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	400 852,40 €	442 518,28 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	442 852,40 €	527 315,28 €	442 852,40 €	527 315,28 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

**FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL
PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024**

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	1 299 045,76 €	1 299 045,76 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-400 852,40 €	-442 518,28 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	898 193,36 €	856 527,48 €

**BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)
PREVISIONNEL (5) - EXERCICE 2024**

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
BFR estimé au 1er janvier	322 641,00 €	322 641,00 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre	322 641,00 €	322 641,00 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
Trésorerie au 1er janvier	976 404,76 €	976 404,76 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-400 852,40 €	-442 518,28 €
Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre	575 552,36 €	533 886,48 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la modification de l'EPRD 2024.

33-24 : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2025 EHPAD

G. DELFOSSE

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter l'EPRD 2025 comme suit :

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) – EXERCICE 2025

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	954 600,00 €	4 315 600,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 110 400,00 €	24 000,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	480 381,96 €	52 290,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 545 381,96 €	4 391 890,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	153 491,96 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 545 381,96 €	4 545 381,96 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE – EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	153 491,96 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	113 050,46 €	29 790,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	500,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	113 050,46 €	183 781,96 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	70 731,50 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL -
EXERCICE 2025**

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	70 731,50 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	42 000,00 €	35 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	156 000,00 €	15 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	268 731,50 €	50 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	218 731,50 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	268 731,50 €	268 731,50 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

**FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL
PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025**

FRNG estimé au 1er janvier 2025	856 527,48 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-218 731,50 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2025	637 795,98 €



Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'EPRD 2025.

34-24 : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement généralisant la contractualisation pour les EHPAD et les petites unités de vie (PUV) en substituant les CPOM aux conventions tripartites pluriannuelles (CTP).

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération n° DA/2022/196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu les décisions d'autorisation de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux mentionnées à l'article 2 du présent contrat ;

Vu la délibération DirA/2023/460 du 18 décembre 2023 autorisant Monsieur le Président de Département du Nord à signer les CPOM avec les gestionnaires d'EHPAD ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du président du conseil départemental du Nord en date du 22/11/2023 portant programmation de la contractualisation 2023-2024 pour les établissements et services médico-sociaux relevant du champ des personnes âgées ;

Préambule

Le présent CPOM s'inscrit dans un cadre rénové de contractualisation entre, d'une part, les autorités de régulation que sont le Département et l'ARS et, d'autre part, l'organisme gestionnaire d'EHPAD.

Conformément aux attentes du législateur comme des autorités locales de régulation, le CPOM a vocation à permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des personnes âgées dépendantes, en introduisant une approche décloisonnée des différentes activités ou logique de parcours et de partenariats renforcés, condition de l'amélioration de la qualité de la prise en charge et d'un accès à la santé et à l'autonomie facilité.

Le CPOM ainsi rénové est un outil pour structurer l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins identifiés et priorités, tant dans le cadre du projet régional de santé (PRS) que du schéma départemental de l'autonomie. En cela, il en constitue un outil de déclinaison opérationnelle.

Il s'appuie ainsi sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires d'EHPAD, dans la limite des objectifs et des priorités des schémas précités.

Enfin, le CPOM rénové constitue une source de simplification administrative, un levier de performance, d'amélioration continue de la qualité et de structuration des parcours de santé et de vie des personnes âgées dépendantes du territoire.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de contribution de l'organisme gestionnaire (OG) à la mise en œuvre du projet régional de santé et du schéma départemental de l'autonomie susvisés.

À ce titre, il fixe les obligations respectives des parties signataires et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis.

Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser la signature de ce contrat.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise la signature de ce contrat.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.